

L'an 2026, le 30 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND.

Etaient absents excusés (sans procuration) : Madame Jessica BRICAUD

Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance
Le procès-verbal du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES PUBLIQUES :

1.1 Tarifs Restaurant Scolaire

1.2. Révision du tarif de location du parc du gîte communal

1-3. Décision modificative n°2 du budget principal – Acquisition de mobilier urbain pour l'aménagement de la place Saint-Martin

2. INTERCOMMUNALITÉ

2.1 Constitution d'un groupement de commandes entre Pornic Agglo Pays de Retz et ses 15 communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité

3. RESSOURCES HUMAINES

3-1 Contrat d'assurance des risques statutaires-01/01/2027 au 31/12/2030

3-2 Recrutement d'une apprentie préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) pour l'année scolaire 2026-2027

4. Information du conseil municipal :

Accessibilité PMR - suite réunion Ad'AP

Projet de relocalisation de la bibliothèque municipale

1. FINANCES PUBLIQUES :

1.1 Tarifs Restaurant Scolaire

Le contrat liant la commune à Océane de Restauration prévoit une révision annuelle des tarifs basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Dans ce cadre, le prestataire a informé la collectivité de l'application d'une hausse tarifaire de **1,74 %** à compter de la prochaine rentrée scolaire. Cette revalorisation porterait le coût du repas à **4,90 €**.

Malgré l'augmentation appliquée par le prestataire, la commune propose de **maintenir les tarifs actuellement facturés aux familles**, afin de préserver leur pouvoir d'achat, notamment pour les foyers ayant plusieurs enfants scolarisés. La commission cantine a été réunie le 17 juin 2026 et a validé la proposition des élus. Cette décision s'inscrit dans une volonté d'accompagner les familles et de compenser l'impact d'autres mesures, parfois moins favorables, qui ont dû être mises en œuvre par la collectivité.

Il est rappelé que, après déduction des participations des familles, le coût restant à la charge de la commune s'élève actuellement à environ **62 000 €**, sans prendre en compte l'évolution prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2026-2027 et la revalorisation du prestataire.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 23 JUIN 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

De valider les tarifs proposés sur l'année scolaire 2026-2027 :

	<i>Tarifs sur l'année scolaire 2025-2026</i>	Nouveaux tarifs proposés sur l'année scolaire 2026-2027
- Prix du repas pour les élèves	4,81 €	4,81€
- Prix du repas pour les adultes	7,36 €	7,36 €
- PAI (Projets d'Accueil Individualisé)	2 €	2,00€
- Tarif spécial menus allergènes	8,65 €	8,65 €

Synthèse des débats :

M. GAVARD demande si des échanges ont eu lieu avec le prestataire concernant cette évolution tarifaire.

La secrétaire générale, en l'absence de Mme HELLO, répond que cette revalorisation est prévue contractuellement. Elle précise qu'elle est indexée sur l'évolution du coût de la vie et intervient chaque année.

M. GAVARD demande ensuite si la commune est engagée sur plusieurs années. La secrétaire générale indique que le contrat est conclu pour une durée de trois ans, jusqu'en 2027.

1.2. Révision du tarif de location du parc du gîte communal

- Plusieurs demandes récentes de particuliers ont été formulées pour la location du seul parc du gîte communal à l'occasion d'événements familiaux organisés sur un week-end ;
- L'organisation de ces manifestations nécessite fréquemment des interventions d'entretien et de préparation des espaces verts avant et après l'occupation des lieux ;
- Il convient dès lors de fixer un tarif spécifique permettant de prendre en compte les contraintes d'organisation et les frais supportés par la commune.

Je vous propose de fixer le tarif de location du parc du gîte communal pour les particuliers comme suit :

- Location du parc pour une durée de 24 heures : **50 €** ;
- **Caution : 400 € maximum**, identique à celle exigée pour la location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- De fixer le tarif de location du parc du gîte communal pour les particuliers, sur une durée de 24 heures, à **50 €** et la caution à 400€ maximum ;
- Et par conséquence, de valider le tableau suivant :

Gîte avec son parc		
Associations Cheixoises	Parc du gîte	Gratuit
Associations hors commune		36 €
Particuliers-24 heures		50 €
La nuitée (1 nuit/personne)	De 17h à 10h	25 €
Forfait gîte complet	1 nuit	170 €
Salle des loisirs		
Associations Cheixoises	Semaine du lundi au jeudi + Réunion AG (semaine ou WE)	Gratuit
	Week-end : Vendredi au Dimanche	160 €
Associations hors communes	Semaine du lundi au jeudi	Gratuit
	Week-end : vendredi au dimanche	160 €
Habitants de Cheix-en-Retz	Forfait Week-End	160 €
Habitants hors commune		220 €
Obsèques		Gratuit

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 23 JUIN 2026**

Salle Yvon BARBOT		
Habitants de Cheix-en-Retz	Semaine du lundi au jeudi	170 €
	WEEK-ENDS et Jours Fériés	340 €
Habitants hors commune	Semaine du lundi au jeudi	275 €
	WEEK-ENDS et Jours Fériés	550 €
ASSOCIATIONS CHEIXOISES	• 1^{er} évènement associatif de l'année • Evènements associatifs ouverts au public (Sur demande écrite + justificatif)	30 €
ASSOCIATIONS	AUTRES Rassemblements :	
	Semaine	170€
	Week-end	340€
Gendarmerie	1 ^{er} évènement	30€
Pompiers	Puis tarif cheixois	
Caution Salles communales et parc	Montant maximum	400€

Synthèse des débats :

M. BOYER indique que certaines personnes souhaitent louer le parc pour une durée de 48 heures et que celui-ci est parfois restitué en mauvais état. Il précise que la caution a donc également une vocation dissuasive.

M. GAVARD demande si des cautions ont déjà été retenues. **M. BOYER** répond que cela s'est déjà produit pour des locations de salles.

Mme PIGRÉE demande si, en cas de location du gîte, la location du parc est facturée en supplément.

M. BOYER répond que ce n'est pas le cas : le parc est inclus dans la location du gîte. La délibération concerne uniquement les locations du parc seul.

M. GAVARD s'enquiert ensuite du taux d'occupation du gîte. **M. BOYER** indique qu'il ne dispose pas des chiffres précis, mais estime que le gîte est loué au maximum deux fois par mois durant la période estivale.

M. GAVARD demande les raisons de cette faible fréquentation. **M. BOYER** répond qu'aucun retour particulier n'a été formulé par les usagers. Il indique que la commune est consciente que des travaux de rénovation seraient nécessaires, tout en s'interrogeant sur leur impact réel sur la fréquentation. Il précise qu'à ce jour, les locataires se déclarent satisfaits du gîte, dont le tarif reste par ailleurs modéré.

1-3. Décision modificative n°2 du budget principal – Acquisition de mobilier urbain pour l'aménagement de la place Saint-Martin

Dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Martin, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier urbain afin de compléter les équipements prévus sur cet espace public.

L'opération concerne l'achat de **trois bancs** pour un montant total de **1 740,00 € HT**, soit **2 088,00 € TTC**.

Afin de permettre le financement de cette dépense d'investissement, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget par voie de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- **De valider** l'achat des trois bancs pour une valeur globale de 2088 € TTC,

- **De valider** la décision modificative n°14 du budget principal tel que présentée ci-dessous :

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 23 JUIN 2026**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	2 088.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 088.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 088.00 €	2 088.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 088.00 €	2 088.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 088.00 €		0.00 €

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les écritures nécessaires à l'exécution de cette DM.

Synthèse des débats :

Mme Boyer précise que les bancs seront en fonte afin de limiter les risques de dégradation. Ils seront scellés sur des plots en béton, auxquels ils seront solidement fixés. Deux bancs seront installés à proximité du terrain de pétanque, tandis que le troisième sera placé dans un espace ombragé sur l'esplanade.

2. INTERCOMMUNALITÉ

2.1 Constitution d'un groupement de commandes entre Pornic Agglo Pays de Retz et ses 15 communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 15 communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :

- De décider de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et Cheix-en-Retz pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz
- D'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.

Synthèse des débats :

M. L. NORMAND précise que la CNFPT s'est désengagée de cette partie. Mais c'est au choix des communes.

M. GAVARD s'interroge sur la procédure et demande s'il s'agit, à ce stade, d'approuver le principe de l'adhésion au dispositif.

M. NORMAND confirme que tel est bien l'objet de la délibération.

M. GAVARD demande ensuite si le prestataire chargé de ces prestations est déjà connu.

M. NORMAND répond que ce n'est pas encore le cas. L'appel d'offres a été lancé, mais le prestataire n'a pas encore été retenu. Il précise qu'il siège à la commission d'appel d'offres et qu'aucun dossier n'a encore été

présenté. Il ajoute enfin que le lancement effectif de la prestation dépendra également du nombre de communes ayant adhéré au dispositif.

3. RESSOURCES HUMAINES

3-1 Contrat d'assurance des risques statutaires-01/01/2027 au 31/12/2030

Vu l'opportunité pour Cheix-en-Retz de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Cheix-en-Retz se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Cheix-en-Retz une ou plusieurs formules.

Synthèse des débats :

M. GAVARD demande si, dans le cadre du précédent contrat, le mandat avait déjà été confié au CDG44.

M. NORMAND répond que c'était bien le cas.

M. GAVARD précise ainsi que la commune s'inscrit dans la continuité du dispositif existant.

M. GAVARD demande si le choix du prestataire retenu sera présenté au conseil municipal.

M. NORMAND répond par l'affirmative.

3-2 Recrutement d'une apprentie préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) pour l'année scolaire 2026-2027

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'apprentissage ;
- VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
- VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public ;
- VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;



**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 23 JUIN 2026**

- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage constitue un outil de formation permettant de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes tout en répondant aux besoins des services de la collectivité ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de recruter une apprentie préparant le Certificat d'Aptitude Professionnelle «Accompagnant Éducatif Petite Enfance» (CAP AEPE) au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;
CONSIDÉRANT que ce contrat d'apprentissage sera conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, que la rémunération de l'apprentie sera fixée selon les règles applicables aux contrats d'apprentissage et que la collectivité bénéficie d'une participation financière du CNFPT au titre du financement du contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'autoriser le recrutement d'une apprentie préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 – Charges de personnel.

Synthèse des débats :

M. BÉCHU demande si son poste est au niveau de l'école. La SG répond qu'elle sera dans les classes de maternelle. **M. NORMAND** dit que cela permet de former un jeune.

M. GAVARD demande si la personne a déjà été sélectionnée. La SG répond que c'est le cas, elle fait l'unanimité, notamment auprès de l'ATSEM et la directrice de l'école. Elle commence fin août et elle est titulaire d'un bac pro.

4. Information du conseil municipal :

Accessibilité PMR - suite réunion Ad'AP

Projet de relocalisation de la bibliothèque municipale

Mme BOYER indique qu'une réunion s'est tenue le 27 mai 2026 avec la DDTM afin de faire le point sur l'accessibilité des bâtiments communaux.

Le constat est préoccupant : la commune atteint actuellement un taux de conformité PMR de 43 %, alors que les services de l'État estiment qu'un objectif minimal de 86 % doit être atteint. Elle rappelle que le délai de mise en conformité est désormais dépassé et que la commune est aujourd'hui susceptible d'être verbalisée, à hauteur de 2 500 € par établissement recevant du public non conforme.

Elle précise que la priorité fixée par la DDTM concerne la bibliothèque, dont la non-conformité est jugée inacceptable.

Après réflexion, la municipalité propose de transférer la bibliothèque dans la cellule B, place Saint-Martin, située entre la Passeuse de livres nantaise et la Fédération de chasse. Bien que ce local soit de superficie plus réduite, il est disponible et accessible aux personnes à mobilité réduite. **M. le Maire** a également consulté la Passeuse de livres nantaise, qui s'est montrée très favorable à cette implantation. L'installation dans l'ancien local de la fleuriste avait également été envisagée, mais cette solution a été écartée en raison de l'humidité, des différences de niveau et des importants travaux de mise en conformité qu'elle nécessiterait, sans crédits prévus à cet effet.

Mme HELLO a réuni la commission Bibliothèque afin de présenter ce projet. **Mme BOYER** précise que l'horaire de la réunion a dû être modifié en raison de la canicule.

Mme HELLO indique que **M. DUSSOUS** était présent lors de la réunion. Celui-ci n'a pas exprimé d'opposition au projet, tout en estimant que la superficie du futur local est petite.

Mme BOYER précise que l'actuelle bibliothèque sera conservée, notamment pour le stockage des ouvrages. Elle souligne que l'objectif est aujourd'hui d'acter le principe de ce transfert, tout en laissant le temps nécessaire à son organisation. **M. DUSSOUS** prévoit de revenir sur place dimanche avec d'autres bénévoles afin de s'organiser. Selon **Mme BOYER**, cette nouvelle implantation permettra également



**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 23 JUIN 2026**

d'améliorer la visibilité de la bibliothèque et de susciter davantage l'envie de lire grâce à son emplacement plus passant.

M GAVARD demande comment la commune se situe par rapport aux autres collectivités en matière d'accessibilité.

Mme BOYER répond que la DDTM n'a pas communiqué de comparaison.

Elle poursuit en présentant les autres bâtiments concernés. Concernant l'église, une rampe a déjà été installée, mais celle-ci est jugée insuffisante par les services de l'État. Une demande de dérogation sera déposée. Elle explique qu'une personne en fauteuil roulant peut accéder à l'édifice, mais que la rampe devrait être prolongée jusqu'au milieu de l'allée afin de permettre l'ouverture autonome de la porte. Cette solution a été évoquée avec le diocèse et le prêtre, qui estiment que l'aménagement actuel est satisfaisant dans la mesure où les personnes ne sont jamais seules. Mme Boyer souligne également la nécessité de préserver le patrimoine.

S'agissant du bungalow utilisé par les associations Lau'danse et Yoga, la rampe d'accès présente une pente trop importante. Elle rappelle que la réglementation autorise une pente de 10 % sur deux mètres au maximum, avant de limiter celle-ci à 6 %. Un devis a été demandé afin de reprendre cet aménagement. Pour la salle des loisirs, une place de stationnement PMR sera créée devant l'entrée au cours de l'année. La DDTM demande également d'étudier la création d'un sanitaire accessible dans le hall d'entrée. Une estimation financière sera réalisée, même si cet aménagement entraînera une légère réduction de la surface disponible.

Mme BOYER estime qu'une fois l'ensemble de ces travaux réalisés, la commune devrait atteindre le seuil de 86 % de conformité et disposer ainsi d'une plus grande marge de manœuvre pour la suite. Elle rappelle que toute opération d'aménagement devra désormais intégrer systématiquement les exigences d'accessibilité.

M. NORMAND indique partager cet objectif mais souligne l'évolution constante de la réglementation. Il rappelle qu'au moment de la construction de la salle Yvon Barbot, celle-ci respectait les normes en vigueur grâce au travail de l'architecte. Deux ans plus tard, un contrôle a toutefois révélé qu'elle n'était plus conforme, ce qui a conduit à la création d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant l'entrée.

Mme BOYER ajoute que d'autres travaux sont à prévoir notamment les ralentisseurs qui devront également être mis en conformité.

M. NORMAND précise que le cimetière fera prochainement l'objet d'une mise aux normes.

M GAVARD demande si des remarques particulières ont été formulées concernant le commerce communal.

Mme BOYER répond que celui-ci est conforme aux normes d'accessibilité.

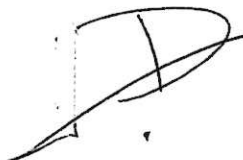
Elle ajoute qu'avec l'agent en charge de l'urbanisme, un dossier complet a été transmis à la DDTM à la suite du regroupement des cellules de l'ancienne Capitainerie afin de faire valider les modifications réalisées. Elle rappelle que toute réalisation de travaux nécessite désormais l'accord préalable des services compétents, ce qui lui paraît tout à fait normal.

M le MAIRE souhaite informer le conseil municipal que, à la suite des signalements et plaintes de riverains concernant les nuisances sonores générées par le commerce-bar La Capitainerie, principalement liées à la diffusion de musique en extérieur, je vous informe qu'un arrêté municipal relatif aux nuisances sonores est pris et sera publié dans la semaine, en complément de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Cet arrêté a pour objet de préciser les conditions de diffusion de musique en extérieur par les établissements recevant du public, afin de préserver la tranquillité des riverains tout en conciliant l'activité économique et le respect du cadre de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H38.

Secrétaire de séance,
Yolène DUTEY



Le Maire,
Luc NORMAND

